



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante et unième session**

Genève, 3-7 juillet 2017

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé****de classification et d'étiquetage des produits chimiques :****Épreuves relatives aux matières comburantes****Épreuves pour les matières liquides comburantes  
(épreuve ONU 0.2) et les matières solides comburantes  
(épreuves ONU 0.1 et 0.3)  
Amendements corollaires aux descriptions des épreuves  
à la suite du remplacement de la cellulose****Communication de l'expert de la France\*****Introduction**

1. Lors de sa huitième session, le Comité a approuvé le programme de travail de ses sous-comités pour la période biennale 2017-2018 (voir les documents ST/SG/AC.10/44, par. 14, ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/C.4/64, annexe III). Ce programme porte notamment sur les épreuves pour les matières liquides et solides comburantes, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses agissant en tant que coordonnateur.

2. Le programme de travail mettra l'accent sur les amendements corollaires aux épreuves ONU 0.1 à 0.3 qui s'imposent à la suite du remplacement de la cellulose, comme convenu par le Comité (voir les documents ST/SG/AC.10/44, par. 11, ST/SG/AC.10/44/Add. 2, section 34 ; ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 79 à 82 et ST/SG/AC.10/C.4/64, par. 14).

---

\* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018 tel qu'approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



3. Le projet de calendrier pour l'élaboration des amendements corollaires est le suivant :

<u>Date</u>	<u>Activité</u>
Juillet 2017	Premier aperçu [document d'information en cours d'élaboration] de la nature des amendements corollaires
Novembre-décembre 2017	Proposition d'amendements corollaires à apporter aux descriptions des épreuves, incluant des critères le cas échéant
Juin-juillet 2018	Discussion finale et adoption, en cas d'accord, des amendements corollaires modifiés à la suite de la discussion

4. Les amendements corollaires doivent porter sur au moins les éléments suivants :
- Les matières de référence en ce qui concerne l'affectation au groupe d'emballage II et au groupe d'emballage III dans l'épreuve ONU 0.2 ;
  - Le comburant de référence, le coefficient de corrélation ( $R^2$ ) et l'écart type des vitesses de combustion dans l'épreuve ONU 0.3.
-